

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 04 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 mars 2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie

Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LECONTE Marie-France

Mme FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel

050-215000845-20240404-DEL20240404-10-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Absent(s) : non excusés :

Monsieur AUBIN Luc a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

DEL2024/04/04-10

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 mars au 30 mars 2024 selon les modalités suivantes : les habitants, convoqués par mail, ont été invités à se présenter en mairie pour consulter la note d'information et le plan de zonage des énergies retenues par la commune, à savoir le photovoltaïque. Un registre des observations a été mis à leur disposition.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis de Cécile HOLMAN *Cheffe de projet transition écologique, Coutances mer et bocage*, avec laquelle le plan de zonage a été réalisé.

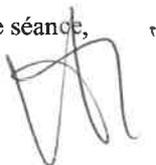
Les zones et les énergies retenues sont les suivantes :

- Le photovoltaïque sur toutes les parcelles bâties présentent sur le territoire communal, dûment identifiées sur la carte des zones ENR éditée pour la commune, plus, les parcelles cadastrées ZD 65, ZD 6, ZE 150 et ZE 21

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Ouï l'exposé de Mr le Maire et, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous/Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, sous forme cartographiques (SIG) ;
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUI de la commune (en cours d'élaboration) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153- 31 du code de l'urbanisme.

Le Secrétaire de séance,
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN

